

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 837 28 avril 2011

SOMMAIRE

| ABC Estate Trading S.a r.l 40176 | Society International S.A 40143 |
|--|--|
| Ace Investment Scandinavia B.V 40151 | Sparinvest S.A |
| Actor Invest S.A 40172 | SR Portfolio Holding (C) S.à r.l 40143 |
| Albany Molecular Luxembourg S.à r.l 40172 | Stakotra International S.A |
| Alford Luxembourg S.à r.l | Staminvest S.A 40138 |
| Allianz Global Investors Equity Strategies | St.Quadrat S.A |
| S.A., SICAV-FIS40176 | Straton & Goldberg Holding S.A 40150 |
| Apaulus Luxembourg S.à r.l 40176 | Symbiose 40137 |
| @vantage S.A 40172 | Systech S.à r.l |
| BRE/Embassy S.à r.l | Trade World Trust 40160 |
| dfl Group S.à r.l40172 | Training Center S.A |
| Gaming Invest S.à r.l 40165 | Training Center S.A |
| GG Europe S.A 40161 | UMZ-Umweltmanagement Zens GmbH |
| GG Europe S.à r.l | |
| Oceanic Invest S.A | Vega Capital Management S.A 40165 |
| Primopiso Acquisition S.à r.l 40170 | Vitruvian I Luxembourg S.à r.l 40130 |
| Saturne Technology, S.à r.l 40137 | Vrinat Automocion SSCI S.à r.l 40165 |
| SCHAUS et associés S.A 40137 | Woodfield Holding S.A |
| Service Plus S.à r.l | XL-arch S.A 40170 |
| Sobolux S.A | Ziegler Luxembourg |



Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 138.092.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of the month of January, Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

VIP I Nominees Limited (as nominee for and on behalf of the Vitruvian Investment Partnership I), a private limited liability company incorporated under the laws of England, having its registered office at 105 Wigmore Street London W1U 1QY, United-Kingdom, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 6403229, represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 5 January, 2011 (such proxy to be registered together with the present deed)

being the sole shareholder and holding all the sixty-two thousand five hundred (62,500) shares in issue in Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, incorporated on 2 nd April 2008 by deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 138.092 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), Nr. C1269 on 24 May 2008. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time on 5 th July, 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Nr C-2152 of 12 th October, 2010.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

- (A) The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
 - (B) The items on which resolutions are to be passed are as follows (such items being interrelated):
- 1. creation of a new class of shares, namely class WG shares divided into (i) WG(Cap) shares and (ii) WG(Inc)senior shares and WG(Inc)junior shares (collectively the "WG(Inc) Shares") and insertion of a new article 5ter in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" Art. 5ter. Entitlement of WG(Cap) Shares and WG(Inc) Shares.

- 5ter.1. Subject to Article 5ter.2., on any distribution in respect of Project Orion Investment, including on a redemption of convertible preferred equity certificates that may be issued to the Company, on a cancellation of the WG(Cap) Shares and/or WG(Inc) Shares under Article 6, a payment of dividend under Article 16 or a payment of liquidation surplus under Article 17:
- (i) the WG(Cap) Shares shall only be entitled to the amount representing chargeable gains in relation to the investment of the Company in Webgame S.à r.l. (the "Chargeable Gains"), less any costs and taxes to the extent they relate to Capital Gains:
- (ii) the WG(Inc) Shares shall be entitled to any amount other than Chargeable Gains received by the Company deriving directly or indirectly from Project Orion Investment (including for the avoidance of doubt any margin earned on the preferred equity certificates issued by the Company if any), less any costs and taxes relating thereto.
- 5ter.2. The WG(Inc)junior Shares shall only be entitled to the amount determined in accordance with Article 5ter.1. (ii) if the WG(Inc)senior Shares have been repurchased and cancelled in full. ";
- 2. increase of the issued share capital by an amount of twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500) from currently sixty-two thousand five hundred Euro (\leq 62,500) to seventy-five thousand Euro (\leq 75,000) by the issue of twelve thousand five hundred (12,500) class WG shares divided into ten thousand (10,000) WG(Cap) shares, one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)senior shares and one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)junior shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (\leq 1.00), class WG relating to "Project Orion", subscription and payment by the sole shareholder of the subscription price by contribution in kind of claims of a total aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500), acknowledgement of a report on the contribution in kind et approval of the valuation of the contribution in kind;
 - 3. amendment of articles 5.1. and 5.2. of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:
- " 5.1. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of seventy-five thousand Euro (€75,000) divided into
 - (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class RD Shares,
 - (ii) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares,
 - (iii) twelve thousand five hundred (12,500) Class L Shares,



- (iv) twelve thousand five hundred (12,500) Class B Shares divided into ten thousand (10,000) B(Cap) Shares, one thousand two hundred fifty (1,250) B(Inc)senior Shares and one thousand two hundred fifty (1,250) B(Inc)junior Shares (collectively the "B(Inc) Shares")
- (v) twelve thousand five hundred (12,500) Class WG Shares divided into ten thousand (10,000) WG(Cap) Shares, one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)senior Shares and one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)junior Shares (collectively the "WG(Inc) Shares"), and
 - (vi) twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares,

each with a nominal value of one euro (€1.00). For the avoidance of doubt, the B(Cap) Shares and the B(Inc) Shares are the sub-classes of the Class B Shares, and the WG(Cap) Shares and the WG(Inc) Shares are the sub-classes of the Class WG Shares. The B(Inc)junior Shares and the WG(Inc)junior Shares are hereafter referred to as the "(Inc)junior Shares" and the B(Inc)senior Shares and the WG(Inc)senior Shares are hereafter referred to as the "(Inc)senior Shares".

5.2. The share capital may be increased by the issue of new shares upon resolution by the Shareholders meeting. The new shares may be issued in the form of share classes (including sub-classes of shares).

Each Class of Shares shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a "Specific Investment"). The subscription price paid to the Company upon the issuance of shares of a particular class (including for the avoidance of doubt any share premium) (the "Subscription Price"), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs (the "Issuance Costs"), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

Class RD relates to the Project Rouge Dragon Investment.

Class L relates to the Project Latitude Investment.

Class C relates to the Project Sapphire Investment.

Class B relates to the Project Beer Investment.

Class WG relates to the Project Orion Investment.

Category X is not related to a Specific Investment."

4. amendment of articles 6.1. and 6.2. and addition of a new definition in article 19 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

Art. 6.1 and 6.2.

- "6.1. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares or sub-class of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in the relevant Class or sub-class by approval at the General Meeting of Shareholders resolving at the quorum and majorities provided for the amendment of the Articles. None of the (Inc)junior Shares may be repurchased and cancelled in part or in full for so long as the (Inc)senior Shares are outstanding in the Share capital of the Company.
- 6.2. In case of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Class of Shares or sub-classes of Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares or subclasses of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share (as calculated in accordance with Article 6.4.) for each Share of the relevant Class or sub-classes held by them and cancelled."

New definition to be inserted in article 19 (Definitions):

Project Orion Investment means the investment by way

means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in Webgame S.à r.l. (and the underlying

assets, subsidiaries and entities)

Thereupon the sole shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

It is resolved to create a new class of shares, namely class WG itself divided into (i) WG(Cap) shares and (ii) WG(Inc) senior shares and WG(Inc)junior shares (the "WG(Inc) Shares").

It is acknowledged that the WG(Cap) Shares and the WG(Inc) Shares are subclasses of the class WG shares of the Company.

It is resolved to insert a new article 5ter in the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" Art. 5ter. Entitlement of WG(Cap) Shares and WG(Inc) Shares.

5ter.1. Subject to Article 5ter.2., on any distribution in respect of Project Orion Investment, including on a redemption of convertible preferred equity certificates that may be issued to the Company, on a cancellation of the WG(Cap) Shares and/or WG(Inc) Shares under Article 6, a payment of dividend under Article 16 or a payment of liquidation surplus under Article 17:

(i) the WG(Cap) Shares shall only be entitled to the amount representing chargeable gains in relation to the investment of the Company in Webgame S.à r.l. (the "Chargeable Gains"), less any costs and taxes to the extent they relate to Capital Gains;



(ii) the WG(Inc) Shares shall be entitled to any amount other than Chargeable Gains received by the Company deriving directly or indirectly from Project Orion Investment (including for the avoidance of doubt any margin earned on the preferred equity certificates issued by the Company if any), less any costs and taxes relating thereto.

5ter.2. The WG(Inc)junior Shares shall only be entitled to the amount determined in accordance with Article 5ter.1. (ii) if the WG(Inc)senior Shares have been repurchased and cancelled in full. "

Second resolution

It is resolved to increase the issued share capital by an amount of twelve thousand five hundred euro (\leq 12,500) to increase it from currently sixty-two thousand five hundred Euro (\leq 62,500) to seventy-five thousand Euro (\leq 75,000) by the issue of twelve thousand five hundred (12,500) class WG shares divided into ten thousand (10,000) WG(Cap) shares, one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)senior shares and one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)junior shares, each with a nominal value and subscription price of one euro (\leq 1.00), class WG relating to "Project Orion".

Thereupon the sole shareholder of the Company subscribed the new class WG shares so issued.

The total subscription price of the new class WG shares of twelve thousand five hundred Euro (€12,500) is fully paid by the contribution in kind of claims of a total aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (€12,500) held by the sole shareholder against the Company.

Evidence of the contribution in kind was shown to the undersigned notary.

It is acknowledged the report by the board of managers of the Company on the contribution in kind. The conclusion of such report (a copy of which shall be registered together with the present deed) reads as follows:

"In view of the above, the Board of Managers believes that the Contribution in Kind with respect to the twelve thousand five hundred (12,500) class WG shares (divided into ten thousand (10,000) WG(Cap) shares and two thousand five hundred (2,500) WG(Inc) shares, themselves divided into one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)senior shares and one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)junior shares) to be issued is to be valued at twelve thousand five hundred Euro ($\[\le \]$ 12,500) which is equal to the subscription price of the class WG shares to be so issued by the Company."

It is resolved to approve the valuation of the contribution in kind to twelve thousand five hundred euro (€12,500).

Third resolution

It is resolved to amend articles 5.1. and 5.2. of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

- " 5.1. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of seventy-five thousand Euro (€75,000) divided into
 - (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class RD Shares,
 - (ii) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares,
 - (iii) twelve thousand five hundred (12,500) Class L Shares,
- (iv) twelve thousand five hundred (12,500) Class B Shares divided into ten thousand (10,000) B(Cap) Shares, one thousand two hundred fifty (1,250) B(Inc)senior Shares and one thousand two hundred fifty (1,250) B(Inc)junior Shares (collectively the "B(Inc) Shares")
- (v) twelve thousand five hundred (12,500) Class WG Shares divided into ten thousand (10,000) WG(Cap) Shares, one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)senior Shares and one thousand two hundred fifty (1,250) WG(Inc)junior Shares (collectively the "WG(Inc) Shares"), and
 - (vi) twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares,

each with a nominal value of one euro (€1.00). For the avoidance of doubt, the B(Cap) Shares and the B(Inc) Shares are the sub-classes of the Class B Shares, and the WG(Cap) Shares and the WG(Inc) Shares are the sub-classes of the Class WG Shares. The B(Inc)junior Shares and the WG(Inc)junior Shares are hereafter referred to as the "(Inc)junior Shares" and the B(Inc)senior Shares and the WG(Inc)senior Shares are hereafter referred to as the "(Inc)senior Shares".

5.2. The share capital may be increased by the issue of new shares upon resolution by the Shareholders meeting. The new shares may be issued in the form of share classes (including sub-classes of shares).

Each Class of Shares shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a "Specific Investment"). The subscription price paid to the Company upon the issuance of shares of a particular class (including for the avoidance of doubt any share premium) (the "Subscription Price"), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs (the "Issuance Costs"), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

Class RD relates to the Project Rouge Dragon Investment.

Class L relates to the Project Latitude Investment.

Class C relates to the Project Sapphire Investment.

Class B relates to the Project Beer Investment.

Class WG relates to the Project Orion Investment.

Category X is not related to a Specific Investment."



Fourth resolution

It is resolved to amend articles 6.1. and 6.2. and to add a new definition in article 19 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

Art. 6.1 and 6.2.

"6.1. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares or sub-class of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in the relevant Class or sub-class by approval at the General Meeting of Shareholders resolving at the quorum and majorities provided for the amendment of the Articles. None of the (Inc)junior Shares may be repurchased and cancelled in part or in full for so long as the (Inc)senior Shares are outstanding in the Share capital of the Company.

6.2. In case of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Class of Shares or sub-classes of Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares or subclasses of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share (as calculated in accordance with Article 6.4.) for each Share of the relevant Class or sub-classes held by them and cancelled."

New definition to be inserted in article 19 (Definitions):

Project Orion Investment means the investme

means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in Webgame S.à r.l. (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le sixième jour du mois de janvier,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

VIP I Nominees Limited (en tant que représentant et pour compte du Vitruvian Investment Partnership I), une «private limited company» constituée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 105 Wigmore Street, W1U 1QY, Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 6403229, représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 5 janvier 2011 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'ensemble des soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales émises dans Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.092, constituée le 2 avril 2008 par acte notarié de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°C-1269 le 24 mai 2008. Les statuts de la société ont été modifies plusieurs fois et pour la dernière fois le 5 juillet 2010 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial n° C-2152 du 12 octobre 2010.

Les parties comparantes ont déclaré et demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit:

- (A) L'associé unique détient l'ensemble des parts sociales émises par la Société de telle sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l'ordre du jour,
 - (B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants (les points étant reliés entre eux):
- 1. création d'une nouvelle classe de parts sociales, à savoir la classe WG, divisée en (i) des parts sociales WG(Cap) et (ii) des parts sociales WG(Inc)senior et des parts sociales WG(Inc)junior (collectivement les «Parts Sociales WG(Inc)») et insertion d'un nouvel article 5ter dans les statuts de la Société de la manière suivante:

« Art. 5ter. Droits de Parts Sociales WG(Cap) et des Parts Sociales WG(Inc).

5ter.1. Sous réserve de l'article 5ter.2., lors d'une distribution en relation avec l'Investissement Projet Orion, y compris lors d'un rachat de certificats d'actions préférentiels convertibles qui peuvent être émis à la Société, lors d'une annulation de Parts Sociales WG(Cap) et/ou de Parts Sociales WG(Inc) en vertu de l'article 6, d'un payement de dividende en vertu de l'article 16 ou d'un payement d'un boni de liquidation en vertu de l'article 17:



- (i) les Parts Sociales WG(Cap) seront seulement en droit de recevoir le montant représentant des gains taxables en relation avec l'investissement de la Société dans Webgame S.à r.l. (les «Gains Taxables»), déduction faite de toute dépense et impôts à condition qu'ils se rapportent aux Gains Taxables;
- (ii) les Parts Sociales WG(Inc)seront en droit de recevoir tout montant autre que les Gains Taxables reçus par la Société découlant directement ou indirectement de l'Investissement Projet Orion (y compris pour éviter tout doute toute marge réalisée sur les certificats d'actions préférentiels émis par la Société, s'il y en a), déduction faite de tout dépense et impôt s'y rattachant.
- 5ter.2. Les Parts Sociales WG(Inc)junior ne seront en droit de recevoir le montant déterminé en accord avec l'article 5ter.1.(ii) que si les Parts Sociales WG(Inc)senior ont été rachetées en annulées en entier.»;
- 2. augmentation du capital social émis d'un montant de douze mille cinq cents euros (€12.500) d'actuellement soixante-deux mille cinq cents euros (€62.500) à soixante-quinze mille euros (€75.000) par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe WG, divisées en dix mille (10.000) parts sociales WG(Cap), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc) junior, chacune d'un montant nominal et d'un prix de souscription d'un euro (1,00€), la classe WG étant reliée au «Projet Orion», ainsi que la souscription et le paiement par l'associé unique du prix de souscription par l'apport en nature de créances d'un montant total de douze mille cinq cents Euro (€12.500), prise de connaissance d'un rapport sur l'apport en nature et approbation de l'évaluation de l'apport en nature;
 - 3. modification des articles 5.1. et 5.2. des statuts de la Société de la manière suivante:
 - « 5.1. La Société a un capital émis et entièrement libéré de soixante-quinze mille euros (€ 75.000) divisé en
 - (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe RD,
 - (ii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C,
 - (iii) douze mille cinq cents (12,500) Parts Sociales de Classe L,
- (iv) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe B divisées en dix mille (10.000) Parts Sociales B(Cap), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales B(Inc) junior (ensemble les «Parts Sociales B(Inc)»),
- (v) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe WG divisées en dix mille (10.000) Parts Sociales WG(Cap), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc)senior et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc) junior (ensemble les «Parts Sociales WG(Inc)»), et
 - (vi) douze mille cinq cents (12,500) Parts Sociales de Catégorie X,
 - d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) chacune.

Afin d'éviter tout doute, les Parts Sociales B(Cap) et les Parts Sociales B(Inc) sont les sous-classes des Parts Sociales de Classe B et les Parts Sociales WG(Cap) et les Parts Sociales WG(Inc) sont les sous-classes des Parts Sociales de Classe WG. Les parts sociales B(Inc)junior et les parts sociales WG(Inc)junior sont appelées ci-après les «Parts Sociales (Inc) junior» et les parts sociales B(Inc)senior et les parts sociales WG(Inc)senior sont appelées ci-après «Parts Sociales (Inc) senior».

5.2. Le capital social pourra être augmenté par l'émission de nouvelles Parts Sociales par une résolution prise par l'assemblée des Associés. Les nouvelles Parts Sociales pourront être émises sous forme de classe de parts sociales (y compris des sous-classes de parts sociales).

Chaque Classe de Parts Sociales sera émise en connexion avec l'acquisition ou la réalisation par la Société soit directement soit indirectement d'un investissement spécifique (chacun un "Investissement Spécifique"). Le prix de souscription reçu par la Société suite à l'émission de parts sociales d'une classe particulière (y compris et afin d'éviter tout doute, toute prime d'émission) (le "Prix de Souscription"), déduction faite de toute dépense encourue par la Société en rapport avec une telle émission y compris, mais sans limitation au droit d'apport, frais de notaire et frais de publication (les "Coûts d'Emission"), sera investi directement ou indirectement dans un même et unique Investissement Spécifique.

- La Classe RD se rapporte à l'Investissement Projet Rouge Dragon.
- La Classe L se rapport à l'Investissement Projet Latitude.
- La Classe C se rapport à l'Investissement Projet Sapphire.
- La Class B se rapport à l'Investissement Projet Beer.
- La Class WG se rapport à l'Investissement Projet Orion.
- La Catégorie X ne se rapporte pas à un Investissement Spécifique.»
- 4. modification des articles 6.1 et 6.2 et ajout d'une nouvelle définition à l'article 19 des statuts de la Société de la manière suivante:

Art. 6.1. et 6.2.

«6.1 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes entières de Parts Sociales ou sous-classes de Parts Sociales en rachetant et annulant toutes les Parts Sociales émises dans la Classe ou sous-classe concernée sur accord de l'Assemblée Générale des Associés décidant avec le quorum et la majorité prévus pour la modification de ces Statuts. Aucune des Parts Sociales (Inc)junior ne pourra être



rachetée et annulée en tout ou en partie aussi longtemps que les Parts Sociales (Inc)senior sont en émission dans le capital social de la Société.

6.2 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales ou sous-classes de Parts Sociales, les détenteurs de Classes de Parts Sociales ou sous-classes de Parts Sociales rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que calculé en vertu de l'Article 6.4) pour chacune des Parts Sociales de la Classe ou sous-classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.»

Nouvelle définition à l'article 19 (Définitions):

Projet Orion Investissement Signifie l'investissement par le biais de Parts Sociales, prêts, certificats d'actions préférentiels ou autres Investissement prêts, certificats d'actions préférentiels ou autres Webgame S.à r.l. (et les actifs sous-jacents, filiales et entités)

Sur ce l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de créer une nouvelle classe de parts sociales, à savoir la classe WG, elle-même divisée en (i) des parts sociales WG(Cap) et (ii) des parts sociales WG(Inc)senior et des parts sociales WG(Inc)junior (collectivement les «Parts Sociales WG(Inc)»).

Il est reconnu que les Parts Sociales WG(Cap) et les Parts Sociales WG(Inc) sont les sous-classes des parts sociales de classe WG de la Société. Il est décidé d'insérer un nouvel article 5ter dans les statuts de la Société de la manière suivante:

« Art. 5ter. Droits de Parts Sociales WG(Cap) et des Parts Sociales WG(Inc).

5ter.1. Sous réserve de l'article 5ter.2., lors d'une distribution en relation avec l'Investissement Projet Orion, y compris lors d'un rachat de certificats d'actions préférentiels convertibles qui peuvent être émis à la Société, lors d'une annulation de Parts Sociales WG(Cap) et/ou de Parts Sociales WG(Inc) en vertu de l'article 6, d'un payement de dividende en vertu de l'article 16 ou d'un payement d'un boni de liquidation en vertu de l'article 17:

- (i) les Parts Sociales WG(Cap) seront seulement en droit de recevoir le montant représentant des gains taxables en relation avec l'investissement de la Société dans Webgame S.à r.l. (les «Gains Taxables»), déduction faite de toute dépense et impôts à condition qu'ils se rapportent aux Gains Taxables;
- (ii) les Parts Sociales WG(Inc)seront en droit de recevoir tout montant autre que les Gains Taxables reçus par la Société découlant directement ou indirectement de l'Investissement Projet Orion (y compris pour éviter tout doute toute marge réalisée sur les certificats d'actions préférentiels émis par la Société, s'il y en a), déduction faite de tout dépense et impôt s'y rattachant.
- 5ter.2. Les Parts Sociales WG(Inc)junior ne seront en droit de recevoir le montant déterminé en accord avec l'article 5ter.1.(ii) que si les Parts Sociales WG(Inc)senior ont été rachetées en annulées en entier.»

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis d'un montant de douze mille cinq cents euros (€12.500) en vue de l'augmenter du montant actuel de soixante-deux mille cinq cents euros (€62.500) à soixante-quinze mille euros (€75.000) par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe WG divisée en dix mille (10.000) parts sociales WG(Cap), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc)senior et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc)junior, ayant chacune une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (€ 1,00), la classe WG étant reliée au Projet Orion.

Le prix total de souscription pour les nouvelles parts sociales de classe WG ainsi émises de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) est entièrement payé par un apport en nature de créances d'un montant total de douze mille cinq cents euros (€12.500) détenues par l'associé unique envers la Société.

La preuve de l'apport en nature a été montrée au notaire soussigné.

Un rapport du conseil de gérance de la Société sur l'apport en nature a été reconnu. La conclusion de ce rapport (dont une copie sera enregistrée avec le présent acte) se lit comme suit:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que l'Apport en Nature en relation avec les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe WG (divisées en dix mille (10.000) parts sociales WG(Cap) et deux mille cinq cents (2.500) parts sociales WG(Inc), elles-mêmes divisées en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc) senior et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc)junior) à émettre doit être évalué à douze mille cinq cents euros (€12.500) qui équivaut au prix de souscription des parts sociales de classe WG qui sont ainsi émises par la

Il est décidé d'approuver l'évaluation de l'apport en nature à douze mille cinq cents euros (€12.500).

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier les articles 5.1. et 5.2. des statuts de la Société de la manière suivante:

« 5.1. La Société a un capital émis et entièrement libéré de soixante-quinze mille euros (€ 75.000) divisé en



- (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe RD,
- (ii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C,
- (iii) douze mille cinq cents (12,500) Parts Sociales de Classe L,
- (iv) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe B divisées en dix mille (10.000) Parts Sociales B(Cap), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales B(Inc) junior (ensemble les «Parts Sociales B(Inc)»),
- (v) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe WG divisées en dix mille (10.000) Parts Sociales WG(Cap), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc)senior et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales WG(Inc) junior (ensemble les «Parts Sociales WG(Inc)»), et
- (vi) douze mille cinq cents (12,500) Parts Sociales de Catégorie X, d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) chacune. Afin d'éviter tout doute, les Parts Sociales B(Cap) et les Parts Sociales B(Inc) sont les sous-classes des Parts Sociales de Classe B et les Parts Sociales WG(Cap) et les Parts Sociales WG(Inc) sont les sous-classes des Parts Sociales de Classe WG. Les parts sociales B(Inc)junior et les parts sociales WG(Inc)junior sont appelées ci-après les «Parts Sociales (Inc) junior» et les parts sociales B(Inc)senior et les parts sociales WG(Inc)senior sont appelées ci-après «Parts Sociales (Inc) senior».
- **5.2.** Le capital social pourra être augmenté par l'émission de nouvelles Parts Sociales par une résolution prise par l'assemblée des Associés. Les nouvelles Parts Sociales pourront être émises sous forme de classe de parts sociales (y compris des sous-classes de parts sociales).

Chaque Classe de Parts Sociales sera émise en connexion avec l'acquisition ou la réalisation par la Société soit directement soit indirectement d'un investissement spécifique (chacun un "Investissement Spécifique"). Le prix de souscription reçu par la Société suite à l'émission de parts sociales d'une classe particulière (y compris et afin d'éviter tout doute, toute prime d'émission) (le "Prix de Souscription"), déduction faite de toute dépense encourue par la Société en rapport avec une telle émission y compris, mais sans limitation au droit d'apport, frais de notaire et frais de publication (les "Coûts d'Emission"), sera investi directement ou indirectement dans un même et unique Investissement Spécifique.

La Classe RD se rapporte à l'Investissement Projet Rouge Dragon.

La Classe L se rapport à l'Investissement Projet Latitude.

La Classe C se rapport à l'Investissement Projet Sapphire.

La Class B se rapport à l'Investissement Projet Beer.

La Class WG se rapport à l'Investissement Projet Orion.

La Catégorie X ne se rapporte pas à un Investissement Spécifique.»

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier les articles 6.1 et 6.2 et d'ajouter une nouvelle définition à l'article 19 des statuts de la Société de la manière suivante:

Art. 6.1 et 6.2.

- «6.1 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes entières de Parts Sociales ou sous-classes de Parts Sociales en rachetant et annulant toutes les Parts Sociales émises dans la Classe ou sous-classe concernée sur accord de l'Assemblée Générale des Associés décidant avec le quorum et la majorité prévus pour la modification de ces Statuts. Aucune des Parts Sociales (Inc) junior ne pourra être rachtée et annulée en tout ou en partie aussi longtemps que les Parts Sociales (Inc)senior sont en émission dans le capital social de la Société.
- 6.2 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales ou sous-classes de Parts Sociales, les détenteurs de Classes de Parts Sociales ou sous-classes de Parts Sociales rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que calculé en vertu de l'Article 6.4) pour chacune des Parts Sociales de la Classe ou sous-classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.»

Nouvelle définiton à l'article 19 (Définitions):

Projet Orion Investissement Signifie l'investissement par le biais de Parts Sociales, prêts, certificats d'actions préférentiels ou autres instruments, convertibles ou non ou bien dans Webgame S.à r.l. (et les actifs sous-jacents, filiales et entités)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec son augmentation du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille trois cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: P. SANTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1638. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016643/394.

(110019902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Symbiose, Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 41.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYMBIOSE Société anonyme

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011038953/13.

(110042841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Saturne Technology, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 84.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038954/12.

(110043024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

SCHAUS et associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5958 Itzig, 11A, rue Espen.

R.C.S. Luxembourg B 103.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHAUS ET ASSOCIES S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011038955/12.

(110042848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Service Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 13, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 35.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour SERVICE PLUS S.à r.l. FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038956/12.

(110043034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Sobolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOBOLUX S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011038957/12.

(110042844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Staminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 111.462.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STAMINVEST S.A.", ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 111.462, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 252 du 3 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie CHARLIER, corporate administrator, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra KAISER, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de soixante-dix mille euros (70.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (600.000,-EUR) à un montant de six cent soixante-dix mille euros (670.000,-EUR) par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune.
 - 2. Souscription et libération en espèces des nouvelles actions émises par CROSS VENTURES HOLDING S.A.
- 3. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.
 - 4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
 - 5. Divers.



- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-dix mille euros (70.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (600.000,-EUR) à un montant de six cent soixante-dix mille euros (670.000,-EUR) par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les trente-cinq mille (35.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme holding CROSS VENTURES HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 61.815, ici représentée par Mme Stéphanie BIRCK, précitée.

en vertu d'une procuration lui délivrée.

Le montant de soixante-dix mille euros (70.000,-EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le capital autorisé de 6.000.000,-EUR pour une période de cinq ans.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, et les dispositions légales en vigueur l'assemblée décide de faire une refonte complète des statuts, sans modifier l'objet social, pour leur donner la teneur suivante:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "STAMINVEST S.A.", (ci-après dénommée la "Société"). Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à six cent soixante-dix mille euros (670.000,-EUR), représenté par trois cent trente-cinq mille (335.000) actions ayant une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à six millions d'euros (6.000.000,-EUR) et sera représenté par trois millions (3.000.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune.



Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication du présent acte en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; Il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. En cas d'existence d'un conseil d'administration, les administrateurs seront de catégorie A ou de catégorie B.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.



Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateur, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur de la catégorie A avec celle d'un administrateur de la catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.



Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 9 ème jour du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie BIRCK, Anne-Marie CHARLIER, Sandra KAISER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation GRE/2010/4709. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018502/254.

(110021673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.



Society International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.603.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 23 février 2011 à 11:00 heures

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de

- l'administrateur-délégué, Mme Catherine Colonna De Stigliano, demeurant au 22, avenue de Friedland, F-75008 Paris
- des administrateurs, Mme Catherine Colonna De Stigliano, demeurant au 22, avenue de Friedland, F-75008 Paris, Mme Colette Wohl, demeurant au 5, bd Royal, L-2449 Luxembourg, Monsieur Jean-Paul Goerens, demeurant au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg
- du commissaire aux comptes, Van Cauter-Snauwaert & Co S.à.r.l.., RCS B 52 610, demeurant au 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen, jusqu'au jour de l'assemblée qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011038958/18.

(110042704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Sparinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038959/10.

(110042970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

SR Portfolio Holding (C) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.926.

FXTRAIT

Par résolution écrite en date du 14 mai 2010 les associés de la Société ont

- accepté les démissions de Johannes Huth et Reinhard Gorenflos avec effet au 6 mars 2010 en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société (Gérants);
- nommé Monsieur Wolfgang Zettel et Monsieur Markus Trierweiler en tant que nouveaux membres du Conseil de Gérance de la Société (Gérants) à partir du 6 mars 2010 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, avec adresse professionnelle Gérant au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

Markus Trierweiler, né le 11 février 1969 à Trêves en Allemagne, avec adresse professionnelle Gérant au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Pour la Société

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2011038960/22.

(110042929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.



St. Quadrat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 48.055.

Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 15.02.2011

Der Verwaltungsrat stellt folgendes fest:

- 1) Die Adresse von Herrn Friedrich Martin BINDER, Verwaltungsratsmitglied, lautet fortan: D-54290 Trier, Weidegasse 10
- 2) Die Adresse von SOFINTER GESTION S.à r.l., Aufsichtskommissar, lautet fortan: L-5365 Münsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

Grevenmacher, den 15. Februar 2011.

Ferdinand STEFFEN / Jürgen STEINMETZ / Friedrich Martin BINDER.

Référence de publication: 2011038961/14.

(110042909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

BRE/Embassy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 158.577.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BRE/Embassy Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, the registration of which with the Luxembourg trade and companies register is still pending and having a share capital of USD 25,000,

here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on December 23rd, 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of "BRE/Embassy S.à r.l.".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.



B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) represented by represented by five hundred (500) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.



Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

- **Art. 18.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.
- **Art. 19.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by BRE/Embassy Holding S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) entirely allocated to the share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-)

Sole shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the sole shareholder, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
- 2. BRE/Management Asia S.A., a société anonyme, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 151601 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu

BRE/Embassy Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, dont l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés est encore en cours et ayant un capital social de USD 25.000,

ici représentée par Mlle Patricia Sondhi, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 23 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de «BRE/Embassy S.à r.l.».
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant



aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un viceprésident. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.



Art. 19. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social. Le solde pourra être librement utilisé par le ou les actionnaire(s). Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par BRE/Embassy Holding S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000.-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (€ 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
- 2. BRE/Management Asia S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151601, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sondhi, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16984. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011017544/298.

(110020794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.



Stakotra International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 32.333.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 15 mars 2011

L'assemblée générale décide de transférer le siège social comme suit.

de L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal

à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel

Pour extrait conforme Fiduplan S.A. Signature

Référence de publication: 2011038962/14.

(110042842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Straton & Goldberg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt. R.C.S. Luxembourg B 19.785.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI ^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

STRATON & GOLDBERG HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-1142 Luxembourg, 11 Rue Pierre d'Aspelt Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme Me Michaël SIBILIA Le liquidateur

Référence de publication: 2011038963/15.

(110042821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Systech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 27, Z.A.E. «Le Triangle Vert».

R.C.S. Luxembourg B 132.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYSTECH S.àr.I. FIDUCIAIRE DES PME SA Signature

Référence de publication: 2011038964/12.

(110043041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Training Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.886.

En ma qualité d'administrateur de la société de droit luxembourgeois TRAINING CENTER S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée, à compter de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 03 novembre 2010.

M. DERGUIANI.

Référence de publication: 2011038965/10.

(110042791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.



Ace Investment Scandinavia B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.556.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty second day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The private limited company SAMISA S.à r.l., with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B151009, duly represented by its managers, Messrs. Gérard BIRCHEN and Frank PLETSCH.

The appearing party, through its managers, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Ace Investment Scandinavia B.V.", having its registered office in NL-1097 JB Amsterdam, The Netherlands, 200, Prins Bernhardplein, recorded in the Kamer van Koophandel voor Amsterdam, under number 34106578, incorporated on October 16, 1998, registered with the Kamer van Koophandel voor Amsterdam on November 4, 1998, modified by deed of Maître W.M. van EIJCK on November 30, 2004, and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to transfer the place of effective management of the company from Amsterdam, The Netherlands, to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and to have adopted by the company the Luxembourg nationality without change of the juridical personality and of the legal form which will remain the form of a Besloten Vennootschap met besperkte aansprakelijkheid/société à responsabilité limitée (B.V./ S.à r.l.).

Second resolution

The sole partner decides to fix the business and administrative seat and the principal establishment of the company at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ascertainment

The sole partner ascertains that pursuant to the balance sheet as of December 22, 2010 the company's net assets amount to seventy one million seven hundred ten thousand three hundred and seventy one Swedish Crown (SEK 71,710,371.-).

A management report has been issued, in which the company's net assets are determined.

The balance sheet and the report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The sole partner decides to give discharge to the resigning sole manager, Intertrust (Netherlands) B.V., with registered office in NL-1079 JB Amsterdam, 200, Bernhardplein, for the performance of its mandate.

Fourth resolution

The sole partner decides to confirm the appointment for an unlimited duration of Mr. Frank PLETSCH, born on July 15, 1974 in Trier, Germany, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Mr. Gérard BIRCHEN, born on December 13, 1961 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and Mrs. Tessy LANG, born on June 24, 1969 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as managers of the company.

Fifth resolution

The sole partner decides to adopt the following articles of association of a Luxembourg private limited company in English and French; the English version prevailing in case of divergences:

Name and Registered seat

Art. 1.

- 1. The company is a private limited liability company.
- 2. The name of the company is: "Ace Investment Scandinavia B.V.".
- 3. It has its registered seat at Amsterdam, The Netherlands.



The company has its effective place of management and centre of its main interests in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The effective place of management may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the general meeting of shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of management.

Objects

Art. 2. The objects of the company are:

- a. to incorporate, to participate in any way whatsoever, to manage, to supervise, to operate and to promote enterprises, businesses and companies;
 - b. to finance businesses and companies;
- c. to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned;
- d. to supply advice and to render services to enterprises and companies with which the company forms a group and to third parties;
- e. to render guarantees, to bind the company and to pledge its assets for obligations of the companies and enterprises with which it forms a group;
 - f. to obtain, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;
 - g. to trade in currencies, securities and items of property in general;
 - h. to develop and trade in patent, trade marks, licenses, know-how and other industrial property rights;
 - i. to perform any and all activity of industrial, financial or commercial nature;
- as well as everything pertaining to the foregoing, relating thereto or conducive thereto, all in the widest sense of the word.

Share capital and shares

Art. 3.

- 1. The authorized and issued share capital of the company amounts to eighteen thousand one hundred and fifty two Euro (EUR 18,152.-), divided into eighteen thousand one hundred and fifty two (18,152) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).
 - 2. The shares shall be registered shares and they shall be consecutively numbered.

No share certificates shall be issued.

Issuance of shares and payment

Art. 4.

1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

For the issue of a share it shall be necessary to have a deed executed for that purpose in the presence of a notary which deed shall mention the persons involved as parties.

2. Shares shall be fully paid up when subscribed.

Own shares

Art. 5.

- 1. When issuing the shares, the company shall not be permitted to subscribe for its own shares. Subject to the relevant legal requirements, the company may nevertheless redeem its own shares.
- 2. The redemption by the company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

Life interest ("Vruchtgebruik") and pledging ("Pandrecht")

Art. 6. A life interest can be created in shares and shares can be pledged.

The power to confer voting rights on those who have a right to usufruct or a right of pledge over shares has been excluded.

Issuance of depository receipts

Art. 7. The company shall not lend its cooperation to the issuance of depository receipts for its shares.

Register of shareholders

Art. 8.

1. The board of management shall keep a register at the office of the company containing the names and the addresses of all the shareholders and giving information about the date of acquisition of the shares, the date of the acknowledgement



or notice of transfer as well as the amount paid up on each share, and all other data as required by law. Each shareholder shall give his address to the board of management in writing.

- 2. The names and addresses of those with a right of usufruct ('life interest') or a pledge on the shares shall also be entered in the register, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement or notification.
- 3. Each shareholder, each beneficiary of the life interest, and each pledgee is required to give written notice of his address to the company.
 - 4. Every entry recorded in the register shall be signed by a manager; the register shall be kept regularly up to date.

Transfer of shares

Art. 9.

- 1. The transfer of a share or of a limited right to it shall be effected by means of a deed being executed for that purpose in the presence of a notary which deed shall mention the persons involved as parties.
- 2. The transfer of a share or of a limited right to it effected in accordance with the provisions of the previous paragraph shall affect the company legally. The rights attached to the share may only be exercised after the company has acknowledged the legal transaction or after an instrument of transfer has been served on the company, or alternatively after the company has acknowledged these by recording them in the shareholders' register.

Restrictions on the transfer of shares

Art. 10. Approval.

- 1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval in accordance with the provisions of this article of the general meeting of the shareholders of the company. No approval is required if:
 - all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall remain valid for three months;
 - a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder;
 - the shares are transferred to another shareholder of the company.
- 2. A shareholder who wishes to transfer shares in this article also referred to as the applicant shall give notice of such intention to the management board by registered letter or against a receipt, which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.
- 3. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.
- 4. The general meeting can only resolve to grant approval for a transfer with a majority of three quarters of the votes cast, representing at least three quarters of the issued share capital.
 - 5. If the meeting grants the approval requested, the transfer must take place within three months thereafter.
 - 6. If:
 - a. no such meeting as referred to in paragraph 3 has been held within the term mentioned in that paragraph;
 - b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;
- c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash,

the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under (a), shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

- 7. Unless the applicant and the party(ies) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by an expert, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose jurisdiction or district, if applicable, the company has its place of management.
- 8. The applicant remains entitled to withdraw, until the expiry of one month after the determination of aforesaid price has been communicated to him in writing.
 - 9. The costs of determining the price shall be borne:
 - a. by the applicant if he withdraws;
- b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;
 - c. by the company in cases not falling under a or b.

Management

Art. 11. The company shall have a board of management, consisting of one or more persons, called managers.



Appointment and dismissal, remuneration

Art. 12.

- 1. The general meeting of shareholders shall decide on the number of managers.
- 2. The general meeting of shareholders shall appoint the managers, and shall at all times, with or without cause, have power to suspend or to dismiss any of the managers.
- 3. The general meeting of shareholders shall decide, if appropriate, on the remuneration and the further terms and conditions of mandate of each of the managers.

Duties of the management board, decision making process, meeting, allocation of duties

Art. 13.

- 1. Subject to the limitations contained in the company's articles of association the board of management shall be in charge of the management of the company.
- 2. Except as otherwise required by these articles of association, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meeting. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

- 3. A meeting of the management board may be convened by any of the managers by notice sent to any and all managers specifying the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.
- 4. Any manager may participate in a meeting of the management board by appointing, in writing or by fax, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, a proxy.
 - 5. The management board may determine the duties with which each manager will be charged in particular.

Representation

Art. 14. The management board shall be authorised to represent the company. Two managers of the management board acting jointly are also authorised to represent the company.

General meetings of shareholders, Records

Art. 15.

- 1. At least one general meeting of shareholders shall be held annually, that is to say within six months after the close of the financial year.
- 2. General meetings of shareholders shall be called by the board of management by means of registered letters to be sent on at least fifteen days' notice, not including the day on which it is called and that of the meeting.
- 3. If the provisions laid down by law or by the company's articles of association relating to the calling of meetings, relating to the drawing up of their agendas and relating to the making available for inspection of the matters that are to be dealt with, have not been complied with, then valid resolutions shall nevertheless be capable of being passed, provided that the entire issued share capital be represented at the meeting in question and provided that the resolution be passed with a unanimous vote.
 - 4. The general meeting of shareholders shall itself resolve who is to conduct the general meeting.
 - 5. Every share shall confer the right to cast one vote.
- 6. To the extent that the law does not require a qualified majority, all resolutions shall be passed with an absolute majority of the valid votes cast at a general meeting in which at least fifty percent (50%) of the issued share capital is present or represented.
- 7. The board of management shall keep a record of the resolutions that have been passed. This record shall be open to inspection by the voting members at the principal place of management of the company. Upon request, each of them shall receive a copy of or an extract from this record against payment of cost at most.
- 8. Resolutions of shareholders shall, instead of being passed at a general meeting of shareholders, alternatively be capable of being passed in writing which shall include telegraphic, telefax and telex-messages provided that they are so passed with the unanimous vote of all the shareholders who are entitled to vote and provided that the number of shareholders does not exceed twenty-five (25).

Financial year, Annual accounts

Art. 16.

- 1. The financial year shall be the calendar year.
- 2. The board of management shall annually close the books of the company as at the last day of every financial year and shall within five months thereafter draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account,



and explanatory notes. The board of management shall within that period also submit the annual report. The annual accounts shall be signed by all the managers; if any signature is missing, then mention shall be made thereof on the annual accounts, stating the reason.

3. The general meeting of shareholders shall confirm and adopt the annual accounts. Adoption of the annual accounts shall not discharge a manager. The general meeting may discharge a manager by a separate resolution.

Distribution of profits

Art. 17.

- 1. The profits, shown in the annual accounts confirmed and adopted, shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.
- 2. Each year, at least one-twentieth of the net profits shall be allocated to a non-distributable reserve account. The allocation shall cease to be compulsory when this reserve account has reached an amount equal to one-tenth of the paid-up capital, but shall again become compulsory if the reserve falls below such one-tenth.
- 3. The company shall only then have power to make distributions to shareholders and other persons entitled thereto, chargeable to the profits that qualify to be distributed, in so far as the company's equity is in excess of the portion of the share capital that has been paid up together with the reserves that must be maintained in accordance with provision of law.
- 4. The general meeting of shareholders shall, at the majority vote for distribution of dividends, subject to due observance of what has been provided in the third paragraph hereof and article 15 paragraph 6, and subject to the relevant legal provisions, have power to make payable one or more interim dividends before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of management, showing that sufficient funds are available for distribution.
- 5. The distribution of profits shall take place after the confirmation and adoption of the annual accounts, showing that this is allowed.

Liquidation and winding up

Art. 18.

- 1. The general meeting of shareholders may at any time resolve to dissolve and to liquidate the company.
- 2. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting in accordance with the relevant provisions of the law.
 - 3. The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration of the liquidators.
 - 4. During the winding-up the company's articles of association shall, in as far as possible, remain of full force and effect.

Whatever remains of the equity of the company after all its debts have been discharged shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by every one of them.

Evaluation of the expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand eight hundred euro (2,800.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the managers of the appearing party, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée SAMISA S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B151009, dûment représentée par ses gérants, Messieurs Gérard BIRCHEN et Frank PLETSCH.

Laquelle comparante, par ses gérants, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "Ace Investment Scandinavia B.V.", ayant son siège social à NL-1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, 200, Prins Bernhardplein, enregistrée auprès du "Kamer van Koo-



phandel voor Amsterdam" sous le numéro 34106578, constituée en date du 16 octobre 1998, enregistrée auprès du "Kamer van Koophandel voor Amsterdam" en date du 4 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés par-devant Maître W.M. van ElJCK en date du 30 novembre 2004, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège de l'administration centrale de la société d'Amsterdam, Pays-Bas, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de faire adopter par la société la nationalité luxembourgeoise sans modification de la personnalité juridique et de la forme juridique, qui restera celle d'une Besloten Vennootschap met besperkte aansprakelijkheid/ société à responsabilité limitée (B.V./ S.à r.l.).

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Constatation

L'associée unique constate que selon le bilan au 22 décembre 2010 l'actif net de la société s'élève à soixante et onze millions sept cent dix mille trois cent soixante et onze Couronnes Suédoises (SEK 71.710.371,-).

Un rapport de gestion a été émis, dans lequel l'actif net de la société est déterminé.

Le bilan et le rapport, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associée unique décide de donner décharge au gérant unique démissionnaire, Intertrust (Netherlands) B.V., avec siège social à NL-1079 JB Amsterdam, 200, Bernhardplein, pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de confirmer la nomination pour une durée indéterminée de Monsieur Frank PLETSCH, né le 15 juillet 1974 à Trèves, Allemagne, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Monsieur Gérard BIRCHEN, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Madame Tessy LANG, née le 24 juin 1969 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme gérants de la société.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'adopter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise en anglais et en français; la version anglaise prévalant en cas de divergences:

Dénomination et siège social

Art. 1 er.

- 1. La société est une société à responsabilité limitée.
- 2. La dénomination de la société est: "Ace Investment Scandinavia B.V.".
- 3. Elle a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

La société a le siège de son administration centrale et le centre de ses principaux intérêts à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège de l'administration centrale peut être transféré à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés. Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil de gérance.

Objets

Art. 2. Les objets de la société sont:

- a. constituer, participer de quelque manière que ce soit dans, gérer, contrôler, administrer et promouvoir des entreprises, commerces et sociétés;
 - b. financer des commerces et entreprises;
- c. emprunter, prêter et procurer des fonds, y compris par l'émission de bons de caisse et autres valeurs mobilières ou preuve d'endettement, et conclure des conventions en relation avec les opérations pré-visées;
- d. fournir des conseils et rendre des services aux entreprises et sociétés avec lesquelles la société forme un groupe ou à des tiers:
- e. donner des garanties, engager la société et donner en gage ses actifs pour des obligations des sociétés et entreprises avec lesquelles elle forme un groupe;
 - f. acquérir, céder, gérer et exploiter toute propriété enregistrée et en général tout élément de propriété;
 - g. faire le commerce de devises, de valeurs mobilières et de tout élément de propriété en général;



- h. développer et faire le commerce de brevets, marques de fabrique, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle;
 - i. exercer toute activité de nature industrielle, financière ou commerciale;

de même que tout ce qui est en rapport avec les objets pré-visés au sens le plus large du mot, qui y est lié ou les favorise.

Capital et parts sociales

Art. 3.

- 1. Le capital autorisé et émis de la société s'élève à dix-huit mille cent cinquante-deux Euros (EUR 18.152,-), divisé en dix-huit mille cent cinquante-deux (18.152) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.
- 2. Les parts sociales doivent être libérées intégralement au moment de leur souscription et doivent porter des numéros qui se suivent.

Emission de parts sociales et libération

Art. 4.

1. L'émission de parts sociales n'est faisable qu'en vertu d'une résolution et selon les modalités et conditions à prendre par l'assemblée générale des associés.

Pour l'émission d'une part sociale un acte est requis, signé dans ce but en la présence d'un notaire et mentionnant les personnes impliquées comme parties.

2. Les parts sociales seront libérées intégralement au moment de leur souscription.

Parts propres

Art. 5.

- 1. Lorsqu'elle émet des parts sociales, la société ne sera pas autorisée à souscrire ses propres parts sociales. Moyennant observation des conditions légales afférentes, la société peut néanmoins racheter ses propres parts sociales.
- 2. Le rachat par la société de parts sociales propres et leur détention dans son patrimoine se fera en vertu d'une résolution de et selon les modalités et conditions à décider par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Usufruit et gage

Art. 6. Les parts sociales peuvent être grevées d'usufruit et données en gage. Le pouvoir de donner les droits de vote à l'usufruitier ou au créancier gagiste a été exclu.

Emission de certificats de dépôt

Art. 7. La société ne peut coopérer à l'émission de certificats de dépôt concernant ses parts sociales.

Registre des associés

Art. 8.

- 1. Le conseil de gérance tiendra un registre au siège de l'administration centrale de la société contenant les noms et les adresses de tous les associés et informant sur la date de l'acquisition des parts sociales, la date de la reconnaissance ou de l'avis du transfert ainsi que le montant libéré de chaque part sociale et toutes les autres données requises par la loi. Chaque associé donnera son adresse par écrit au conseil de gérance.
- 2. Les noms et adresses des usufruitiers ou le gage grevant les parts sociales doivent aussi être inscrits dans le registre, indiquant la date d'acquisition du droit et la date de reconnaissance ou de notification.
- 3. Chaque associé, chaque bénéficiaire de l'usufruit et chaque créancier gagiste sont obligés d'aviser le conseil de gérance par écrit de leurs adresses.
 - 4. Chaque inscription dans le registre sera signée par un gérant; le registre doit être tenu à jour régulièrement.

Cessions de parts sociales

Art. 9.

- 1. La cession d'une part sociale ou d'un droit limité de celle-ci doit être réalisée moyennant un acte à signer à cet effet en la présence d'un notaire mentionnant les personnes impliquées comme parties.
- 2. La cession d'une part sociale ou d'un droit limité de celle-ci réalisée conformément aux stipulations de l'alinéa précédent sera légalement opposable à la société. Les droits attachés à la part sociale ne peuvent être exercés qu'après reconnaissance par la société de l'opération légale ou après notification à la société de l'acte de cession ou alternativement après reconnaissance de la cession des droits par la société en les inscrivant dans le registre des associés.



Restrictions à la cession de parts sociales

Art. 10. Approbation.

- 1. Pour être valable, chaque cession de parts sociales requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés de la société conformément aux stipulations du présent article. Aucune approbation n'est requise, si:
 - tous les associés ont approuvé la cession envisagée par écrit, cette approbation restant valable pendant trois mois;
 - un associé est obligé par la loi à céder ses parts sociales à un ancien associé;
 - les parts sociales sont cédées à un autre associé de la société.
- 2. Un associé qui désire céder ses parts sociales ci-après dénommé aussi le demandeur avisera le conseil de gérance de cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception, cet avis spécifiera le nombre de parts sociales qu'il désire céder et la personne à laquelle il veut céder les parts sociales.
- 3. Le conseil de gérance sera obligé de convoquer et de tenir une assemblée générale endéans les six semaines qui suivent la date de réception de l'avis visé à l'alinéa précédent. Le contenu de cet avis sera mentionné dans la convocation.
- 4. L'assemblée générale ne peut décider d'approuver la cession qu'à une majorité de trois quarts des votes émis, représentant au moins les trois quarts du capital social émis.
 - 5. Si l'assemblée accorde l'approbation requise, la cession doit se réaliser dans les trois mois qui suivent.
 - 6. Si
 - a. aucune assemblée telle que visée à l'alinéa 3 n'a été tenue dans le délai mentionné dans cet alinéa;
 - b. lors de cette assemblée aucune décision n'a été adoptée concernant la demande d'approbation;
- c. cette approbation a été refusée sans que l'assemblée n'ait informé le demandeur, au même moment que le refus, qu'une ou plusieurs parties intéressées sont prêtes à acheter toutes les parts sociales faisant l'objet de la demande d'approbation contre espèces, l'approbation requise sera considérée comme ayant été accordée et dans le cas sous (a) sera considérée comme ayant été accordée le dernier jour auquel l'assemblée aurait dû être tenue.
- 7. A moins que le demandeur et les parties intéressées désignées par l'assemblée générale et acceptées par celle-ci ne décident autrement quant au prix ou à sa détermination, le prix d'achat sera déterminé par un expert nommé à la requête de la partie la plus diligente par le président de la chambre de commerce dans la juridiction ou de l'arrondissement de laquelle, si applicable, la société a le siège de son administration centrale.
- 8. Le demandeur reste libre de retirer sa demande jusqu'à l'échéance d'un mois après la date à laquelle le prix prévisé lui a été communiqué par écrit.
 - 9. Les frais de détermination du prix seront supportés:
 - a. par le demandeur, s'il retire sa demande;
- b. pour moitié par le demandeur et pour moitié par les acheteurs, si les parts sociales sont achetées par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur devra contribuer dans la proportion du nombre de parts sociales qu'il a achetées;
 - c. par la société dans tous les cas non visés par a ou b.

Gestion

Art. 11. La société aura un conseil de gérance composé d'une ou de plusieurs personnes, appelées gérants.

Nomination et révocation, rémunération

Art. 12.

- 1. L'assemblée générale des associés déterminera le nombre des gérants.
- 2. L'assemblée générale des associés nommera les gérants et aura toujours le pouvoir de suspendre ou révoquer les gérants avec ou sans justification.
- 3. L'assemblée générale des associés fixera, si approprié, la rémunération et les autres modalités et conditions du mandat de chaque gérant.

Devoirs du conseil de gérance, procédure de prise de décision, réunion, affectation des devoirs

Art. 13.

- 1. Sous réserve des limitations contenues dans les statuts de la société, le conseil de gérance sera en charge de la gestion de la société.
- 2. Sauf si les présents statuts le requièrent autrement, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés.

Les résolutions ou décisions seront prises expressément, soit formulées par voie circulaire écrite, transmise par lettre ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, soit par téléphone, conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication acceptable.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance.



Une résolution écrite peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

- 3. Une réunion du conseil de gérance peut être convoquée par chaque gérant moyennant avis envoyé à tous les gérants spécifiant l'heure et le lieu de la réunion et la nature des matières à traiter.
- 4. Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance en nommant un mandataire par écrit ou fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication acceptable.
 - 5. Le conseil de gérance peut déterminer les devoirs dont chaque gérant pourra être chargé spécialement.

Représentation

Art. 14. Le conseil de gérance sera autorisé à représenter la société. Deux gérants du conseil de gérance agissant conjointement sont aussi autorisés à représenter la société.

Assemblées générales des associés, procès-verbaux

Art. 15.

- 1. Au moins une assemblée générale des associés se tiendra annuellement, c'est-à-dire endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.
- 2. Les assemblées générales des associés seront convoquées par le conseil de gérance moyennant lettre enregistrée à envoyer au moins quinze jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de convocation ni le jour de l'assemblée.
- 3. Si les conditions requises par la loi ou les statuts de la société relatives à la convocation des assemblées, la détermination de leur ordre du jour et la mise à disposition pour revue des matières à traiter n'ont pas été respectées, des résolutions valables peuvent néanmoins être prises à condition que l'entièreté du capital émis soit représentée à l'assemblée en question et que la résolution soit prise unanimement.
 - 4. L'assemblée générale des associés décidera qui présidera la réunion.
 - 5. Chaque part sociale donne droit à une voix.
- 6. Dans la mesure où la loi ne requiert pas une majorité qualifiée, toutes les résolutions seront prises avec une majorité absolue des votes valables à une assemblée générale dans laquelle au moins cinquante pourcent (50%) du capital émis est présent ou représenté.
- 7. Le conseil de gérance tiendra un registre des résolutions prises. Ce registre sera disponible pour examen par les votants au lieu du siège de l'administration centrale de la société. Sur demande, chacun recevra une copie ou un extrait de ce registre contre paiement des frais au maximum.
- 8. Les résolutions des associés, au lieu d'être prises à une assemblée générale des associés, pourront être prises par écrit, y compris par messages télégraphiques, par téléfax ou télex, pourvu qu'elles soient prises à l'unanimité par tous les associés autorisés à voter et à condition que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25).

Année sociale, Comptes annuels

Art. 16.

- 1. L'année sociale sera l'année calendrier.
- 2. Le conseil de gérance clôturera annuellement les livres de la société le dernier jour de l'année sociale et établira endéans les cinq mois de la clôture les comptes annuels comprenant le bilan, le compte pertes et profits et les notes explicatives. Le conseil de gérance soumettra dans le même délai le rapport annuel. Les comptes annuels seront signés par tous les gérants; si une signature manque, mention doit être faite dans les comptes annuels en indiquant la cause.
- 3. L'assemblée générale des associés confirmera et adoptera les comptes annuels. L'adoption des comptes annuels ne déchargera pas un gérant. L'assemblée générale peut donner décharge à un gérant par décision séparée.

Distribution de bénéfices

Art. 17.

- 1. Les bénéfices montrés dans les comptes annuels confirmés et adoptés seront à la disposition de l'assemblée générale des associés.
- 2. Chaque année, au moins un vingtième des bénéfices nets seront affectés à un compte de réserve non distribuable. L'affectation cessera d'être obligatoire quand ce compte de réserve a atteint un montant égal à un dixième du capital libéré, mais devient de nouveau obligatoire si la réserve descend au-dessous de ce dixième.
- 3. La société ne pourra faire des distributions aux associés et autres personnes y habilitées à charge des bénéfices susceptibles d'être distribués que si les fonds propres de la société dépassent la portion du capital libéré ensemble avec les réserves qui doivent être maintenues selon les stipulations de la loi.
- 4. L'assemblée générale des associés pourra par le vote majoritaire requis pour la distribution de dividendes et à condition d'observer les clauses du troisième alinéa du présent article et l'article 15, alinéa 6 et sous réserve des stipulations légales afférentes, distribuer un ou plusieurs dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale courante sur



base d'une situation comptable préparée par le conseil de gérance et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

5. La distribution de bénéfices aura lieu après la confirmation et l'adoption des comptes annuels montrant qu'elle est permise.

Dissolution et liquidation

Art. 18.

- 1. L'assemblée générale des associés peut à tout moment décider de dissoudre et liquider la société.
- 2. La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale conformément aux clauses afférentes de la loi.
 - 3. L'assemblée générale décidera la rémunération des liquidateurs.
 - 4. Pendant la liquidation, les statuts de la société resteront en vigueur dans la mesure du possible.

Ce qui reste des fonds propres après paiement des dettes sera distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'eux.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux gérants de la comparante, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pletsch, Birchen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58563. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016939/502.

(110018441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Training Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.886.

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société de droit luxembourgeois TRAINING CENTER S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée, à compter de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 03 novembre 2010.

FIDUCIAIRE CGS Sàrl.

Signature

Référence de publication: 2011038966/12.

(110042793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Trade World Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 33.737.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI ^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation:

- de la société TRADE WORLD TRUST SA, ayant eu son siège social à L-1811 LUXEMBOURG, 3, rue de l'Industrie Les frais ont été mis à charge de la masse.



Pour extrait conforme Me Joëlle NICLOU Le liquidateur

Référence de publication: 2011038968/15.

(110042850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

UMZ-Umweltmanagement Zens GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Déponie Sigre.

R.C.S. Luxembourg B 44.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UMZ-UMWELTMANAGEMENT ZENS GmbH FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038969/12.

(110043045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

GG Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. GG Europe S.A.).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 137.643.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société G-BOX SRL, ayant son siège social au 1/5, Interporto di Nola, Lotto C2, à I-80035 Nola, Italie, immatriculée auprès de la «Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Napoli» sous le numéro NA-800882, ici représenté par Madame Sofia Afonso Da Chao Condé, employée privée, demeurant professionnellement au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 20 décembre 2010.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- A. Qu'elle est l'unique actionnaire de la société anonyme «GG EUROPE S.A.», ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5 rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 137643, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 07 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1083 du 02 mai 2008 (la «Société»),
- B. Que le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune,
- C. Qu'en sa qualité d'actionnaire unique, elle exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires, à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et qu'elle renonce expressément, dès lors, aux formalités de convocation;
 - D. Que la présente assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société a pour ordre du jour:
 - 1. Transformation de la Société en une société à responsabilité limitée,
 - 2. Modification de la raison sociale de la Société en «GG EUROPE S.à r.l.» et refonte subséquente des statuts,
- 3. Démission de la société à responsabilité limitée «Fiduciaire MEVEA S.à r.l.» de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société et décharge à lui donner pour l'exercice de ses fonctions,
- 4. Démissions de Messieurs Jean-Michel HAMELLE, Alain TIRCHER et Ciro TATTO de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs fonctions,
 - 5. Nomination de Monsieur Ciro TATTO en qualité de gérant de la Société,
- 6. Transfert du siège social ainsi que du siège d'activités de la Société en Italie, au 30 Via G. Donizetti, Milan (MI), sans dissolution et avec continuation de la personnalité morale, où la Société sera transformée en société par actions de droit italien et se fera enregistrer sous le nom «GG EUROPE S.r.l.»,
- 7. Délégation de tous pouvoirs au gérant de la Société pour procéder à toutes formalités et tous paiements en vue de clore les activités de la Société sur le sol luxembourgeois,
 - 8. Révocation du gérant actuel et décharge donnée pour l'exécution de son mandat,
 - 9. Nomination du gérant de la Société GG EUROPE S.r.l.,



10. Délégation de tous pouvoirs en vue d'effectuer toutes formalités d'enregistrement de la Société sur le sol italien.

E. Que le droit italien accepte et reconnaît la possibilité, pour une société dont le droit d'origine accepte et reconnaît également la même possibilité, de procéder au transfert vers l'Italie du siège statutaire et du siège d'activités d'une société constituée à l'étranger, sans dissolution et avec continuation de la personnalité morale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci a, après délibération, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer la Société en une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la Société en «GG EUROPE S.à r.l.».

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- « **Art. 1** est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée (ci-après «la Société»), qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de «GG EUROPE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, laquelle commence à compter du jour de sa constitution.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Les trois mille cent (3.100) parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique G-BOX SRL, prénommé.

- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.



Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

- **Art. 9.** Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé détenant 100% des parts sociales, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, peut procéder à des distributions d'avance sur dividende ou de dividende intérimaire, selon les prescriptions de la Loi.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
 - Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée «Fiduciaire MEVEA S.à r.l.» de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société et de lui donner décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.



Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'accepter les démissions de:

- Monsieur Jean-Michel HAMELLE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,
- Monsieur Alain TIRCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,
 - Monsieur Ciro TATTO, expert-comptable, résidant au 31 A Via Brambilla Amalia, Castellammare di Stabia, Italie,
- de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de nommer à la fonction de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ciro TATTO, prénommé.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Sixième résolution:

Aux termes de l'article 67-1 de la Loi, l'assemblée décide à l'unanimité de changer la nationalité de la Société pour en faire une société italienne, de transférer le siège social et le siège d'activités et de direction effective de la Société de la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à Milan, Italie, sans dissolution de la Société et avec continuation de la personnalité morale.

L'assemblée décide également que la Société sera transformée en société à responsabilité limitée de droit italien et qu'elle prendra la dénomination de «GG EUROPE S.r.l.». Conformément à la réglementation italienne, l'assemblée décide d'adopter les statuts figurant en annexe 1 au présent acte.

L'assemblée décide que les présentes résolutions ne produiront leurs effets qu'au moment de l'accomplissement de toutes les formalités notariales en Italie et, notamment, de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés et Entreprises de Milan, qui exercera à partir de cette inscription son autorité sur la Société en Italie.

Dans le but d'inscrire la Société dans le Registre des Entreprises compétent en Italie, aux termes de l'art. 111-ter des «Disposizioni per l'attuazione del Codice Civile e transtorie», l'assemblée décide que l'adresse à Milan à laquelle le siège social et le siège de direction effective de la Société seront fixés, sera sis au 30 Via G. Donizetti, Milan (MI).

Septième résolution:

L'assemblée décide de conférer les pouvoirs les plus amples au gérant de la Société pour procéder à toutes formalités et tous paiements pour clore les activités de la Société sur le sol luxembourgeois.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de révoquer le gérant actuel et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Cette révocation prendra effet à partir de la date de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés et Entreprises de Milan.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme gérant unique de la Société en Italie, avec effet à partir de la date de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés et Entreprises de Milan:

- Monsieur Ciro Tatto, né à Castellammare di Stabia, Italie, le 26 juillet 1970, résidant au 31 A Via Brambilla Amalia, Castellammare di Stabia, Italie, aux termes et aux conditions qui seront établis.

Dixième résolution:

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Ciro Tatto les pouvoirs les plus amples afin de formaliser les décisions indiquées ci-dessus en Italie et en particulier d'effectuer le dépôt des décisions qui font l'objet du présent acte auprès d'un Notaire italien ainsi que d'effectuer tous les actes et formalités en ce compris des changements et rectifications requis, nécessaires ou opportuns pour la réalisation définitive, en Italie, de la procédure prévue dans ces décisions.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée s'élève à la somme d'environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les mêmes jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé, avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: Conde, Kesseler.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16976. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011018985/200.

(110021398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Vega Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 144.579.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038971/10.

(110043208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Vrinat Automocion SSCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill. R.C.S. Luxembourg B 110.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VRINAT AUTOMOCION SSCI S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038972/12.

(110043047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Woodfield Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 18.890.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI ^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

WOODFIELD HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-1142 Luxembourg, 11 Rue Pierre d'Aspelt,,

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme Me Michaël SIBILIA Le liquidateur

Référence de publication: 2011038973/15.

(110042822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Gaming Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.256.200,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.813.

In the year two thousand and eleven on the eleventh day of January.

Before Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of Gaming Invest S.à r.l.,a company with limited liability (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B119813 and having a share capital of EUR 11,256,200.00 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed executed before André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 September



2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1990 of 24 October 2006. The articles of association of the Company (the "Articles"), have been amended most recently pursuant to a deed executed before me, the undersigned notary, on 31 December 2009, published in the Mémorial, number 475 of 4 March 2010.

There appeared:

Gaminghouse S.A., a public company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120007 (the "Majority Shareholder"), duly represented by Eddy Perrier, with business address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

SOREFISA – Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A., a company limited by shares (società per azioni) under the laws of Italy, having its registered office at Via Nirone, 8, 20123 Milan, Italy (and its business address at Via dei Bossi, 7, 20121 Milan, Italy), registered in the Commercial Register of Milan under number 02311120157 ("Sorefisa"), duly represented by Eddy Perrier, with business address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

Séverine Michel, born on 19 July 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, duly represented by Raymond Thill, with business address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal (together with the Majority Shareholder and Sorefisa, the "Shareholders").

The three powers of attorney in favour of the persons appearing, after having been signed ne varietur by such persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

- I. The Shareholders together hold all shares in the share capital of the Company.
- II. The agenda of the extraordinary general meeting is worded as follows:
- 1. Cancellation of 16,110 class B shares and 380 class C shares and corresponding reduction of share capital and amendment to article 5 of the Articles.
 - 2. Amendment and restatement of article 9 of the Articles.
 - 3. Amendment to article 10 of the Articles.
 - 4. Amendment to article 11 of the Articles.
 - 5. Amendment to article 23 of the Articles.
 - III. The Shareholders, acting jointly, resolve to take the following resolutions:

First resolution

The Shareholders unanimously resolve (i) to cancel (without repayment) 16,110 class B shares in the Company and 380 class C shares in the Company, held by the Majority Shareholder, and (ii) to reduce the share capital of the Company accordingly and therefore to amend article 5 of the Articles by replacing the first paragraph with:

The share capital is set at ten million eight hundred forty-three thousand nine hundred and fifty euros (EUR 10,843,950.00), represented by one hundred forty-eight thousand seven hundred and fifty-seven (148,757) Class A shares, four thousand seven hundred and seventy-four (4,774) Class B shares, two hundred and twenty-seven (227) Class C shares and two hundred eighty thousand (280,000) Class D shares, all in registered form, having a par value of twenty-five euros (EUR 25.00) each, all subscribed and fully paid-up.

No Class E shares or Class F shares are in issue for the time being.

Second resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend and restate article 9 of the Articles as follows:

Art. 9. The Class B shares and the Class C shares (together with the Class E shares and the Class F shares, if and when such shares are in issue at such time) shall be converted into Class A shares of the Company on the first to occur of the following events:

a. upon the shares of Gaminghouse S.A., the Company, Sisal Holding Finanziaria S.p.A. or Sisal S.p.A. (each a "Group Company") being admitted to trading on a regulated stock exchange or secondary market for securities; and

b. upon one or more Third Purchasers acquiring more than 50% (fifty percent) of the shares of any Group Company, where "Third Purchaser" means any third party other than any person or entity that is a shareholder of Gaminghouse S.A. on 11 January 2011 and which is not Controlled, directly or indirectly, by such persons or entities, and "Control" means to own, direct or indirectly, 50% (fifty percent) of the voting shares plus one share.

The board of managers of the Company shall convene the partners of the Company no later than 45 Business Days after the occurrence of the relevant event to an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company which will resolve upon the conversion (where "Business Day" means a day other than a Saturday or Sunday on which banks are open for general business in Luxembourg).

Third resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend article 10 of the Articles and to replace the first two sentences with:



If one or more Third Purchasers acquire 50% or less of the shares of the Company, each holder of Class B shares, Class C shares, Class E shares or Class F shares shall be entitled to request the conversion of a percentage of his Class B shares, Class C shares, Class E shares and Class F shares into Class A shares equal to the percentage of the shares of the Company transferred to the Third Purchaser. Such shareholder shall exercise his right to request the conversion of his shares by filing with the Company a request in writing no later than thirty (30) Business Days after having been notified of the occurrence of the conversion event.

Fourth resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend article 11 of the Articles and to replace the penultimate paragraph with:

It is understood that, if the Conversion Event consists of the event referred to in paragraph a of Article 9 or of the transfer to a Third Purchaser of less than 100% (one hundred percent) of the issued share capital of a Group Company, then for the purposes of the calculation of the Company IRR it shall be assumed that the entire issued share capital of the relevant Group Company (as the case may be) was transferred upon the Conversion Event at the same economic terms - on a pro rata basis - as those of the transfer of the portion of the issued share capital of such Group Company (as the case may be) with respect to which the Conversion Event actually occurred.

and to insert the following paragraph before the last paragraph:

If and when Class E shares and Class F shares are in issue and such shares are to be converted into Class A shares pursuant to articles 9 and 10 of these Articles on the occurrence of a Conversion Event, such shares shall be converted at a conversion ratio determined on the basis of the total value of the Company and the year in which the Conversion Event occurs in accordance with a matrix made available to the holders of the class E redeemable convertible bonds and the class F redeemable convertible bonds issued by the Company.

Fifth resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend article 23 of the Articles and to replace the second paragraph with: Notwithstanding the provisions of article 5 and subject to the provisions of article 11 of the Articles, the surplus resulting from the realization of the assets and the payment of liabilities shall be distributed among the partners as follows:

- (i) first, the holders of the Class D shares shall be entitled to receive an amount equal to the par value of their Class D shares plus 1%;
- (ii) after such payments on the Class D shares, the holders of the Class A shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.5% of the par value of their Class A shares;
- (iii) after such payment on the Class A shares, the holders of the Class B shares and Class C shares (and, if such shares are in issue at such time, Class E shares and Class F shares) shall be entitled to receive an amount equal to 0.5% of the par value of such shares; and
- (iv) thereafter, the holders of the Class A shares, Class B shares and Class C shares (and, if such shares are in issue at such time, Class E shares and Class F shares) shall receive any further distribution made by the Company in proportion to the aggregate number of the shares held by them (other than Class D shares).

Costs of deed

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to one thousand euro (EUR 1,000.-).

Language of deed

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares that at the request of the Shareholders, represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In witness whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day above stated

After having been read to the persons appearing, the present deed was signed in original by such persons and the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Gaming Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B119813 et ayant un capital social de EUR 11.256.200,00 (la Société). La Société a été constituée le 25 septembre 2006 suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1990 du 24 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour



la dernière fois suivant un acte passé par-devant le notaire instrumentant, le 31 décembre 2009, publié au Mémorial, numéro 475 du 4 mars 2010.

Ont comparu:

Gaminghouse S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120007 (l'Associé Majoritaire) dûment représentée par Eddy Perrier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

SOREFISA – Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A., une société anonyme (socioetà per azioni) de droit italien, ayant son siège social à Via Nirone 8, 20123 Milan, Italie (et son adresse commerciale à Via dei Bossi 7, 20121 Milan, Italie), immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 02311120157 (Soferisa), dûment représentée par Eddy Perrier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, dûment représentée par Raymond Thill, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (et avec l'Associé Majoritaire et Soferisa, les Associés).

Les trois procurations des personnes comparantes, après avoir été signées "ne varietur" par ces personnes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. Les Associés détiennent ensemble toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est libellé de la manière suivante:
- 1. Annulation de 16,110 parts sociales de catégorie B et 380 parts sociales de catégorie C et réduction correspondante du capital social et modification de l'article 5 des Statuts.
 - 2. Modification et refonte de l'article 9 des Statuts.
 - 3. Modification de l'article 10 des Statuts.
 - 4. Modification de l'article 11 des Statuts.
 - 5. Modification de l'article 23 des Statuts.
 - III. Les Associés, agissant conjointement, décident de prendre les décisions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité (i) d'annuler (sans remboursement) 16,110 parts sociales de catégorie B dans la Société et 380 parts sociales de catégorie C dans la Société, détenues par l'Associé Majoritaire, et (ii) de réduire le capital social de la Société en conséquence et ainsi de modifier l'article 5 des Statuts en remplaçant le premier paragraphe par:

Le capital social est fixé à dix millions huit cent quarante-trois mille neuf cent cinquante euros (EUR 10.843,950.00), représenté par cent quarante-huit mille sept cent cinquante-sept (148.757) parts sociales de Catégorie A, quatre mille sept cent soixante-quatorze (4.774) parts sociales de Catégorie B, deux cent vingt-sept (227) parts sociales de Catégorie C et deux cent quatre-vingt mille (280.000) parts sociales de Catégorie D, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Aucune part sociale de Catégorie E ou de Catégorie F n'est émise pour le moment.

Deuxième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier er reformuler l'article 9 des Statuts de la manière suivante:

Art. 9. Les parts sociales de Catégorie B et les parts sociales de Catégorie C (avec les parts sociales de Catégorie E et les parts sociales de Catégorie F, si et lorsqu'elles sont émises à ce moment) peuvent être converties en parts sociales de Catégorie A à la survenance du premier des évènements suivants:

a. si les actions de Gaminghouse S.A., la Société, Sisal Holding Finanziaria S.p.A. ou Sisal S.p.A (chacune «une Société du Groupe») sont admises sur un marché réglementé ou un marché secondaire de titres;

b. si un ou plusieurs Tiers Acheteurs acquièrent plus de 50% (cinquante pour cent) des actions d'une Société du Groupe,

où «Tiers Acheteur» signifie tout tiers autre que toute personne ou entité qui est un actionnaire de Gaminghouse S.A. le 11 janvier 2011 et qui n'est pas Contrôlé, directement ou indirectement, par ces personnes ou entités; et «Contrôle» signifie détenir, directement ou indirectement, 50% (cinquante pour cent) des actions votantes plus une action.

Le conseil de gérance de la Société convoquera les associés de la Société pas plus tard que 45 Jours Ouvrables suivant la survenance de l'évènement en question à une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société qui décidera de la conversion (où «Jour Ouvrable» signifie un jour (sauf samedi ou dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg).

Troisième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 10 des Statuts et de remplacer les deux premières phrases par:



Si un ou plusieurs Tiers Acheteurs acquièrent 50% ou moins des parts sociales de la Société, chaque détenteur de parts sociales de Catégorie B, parts sociales de Catégorie C, parts sociales de Catégorie E ou parts sociales de Catégorie F pourra demander la conversion d'un pourcentage de ses parts sociales de Catégorie B, parts sociales de Catégorie C, parts sociales de Catégorie E et parts sociales de Catégorie F en parts sociales de Catégorie A égal au pourcentage des parts sociales de la Société cédées aux Tiers Acheteurs. Cet associé exercera son droit de demander la conversion de ses parts sociales en déposant une demande écrite à la Société pas plus tard que trente (30) Jours Ouvrables après avoir été notifié de la survenance de l'événement de conversion.

Quatrième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 11 des Statuts et de remplacer l'avant dernier paragraphe par:

Il est entendu que, si un Evénement de Conversion est un événement décrit au paragraphe a de l'Article 9 ou une cession à un Tiers Acheteur de moins de 100% (cent pour cent) du capital social émis d'une Société du Groupe, alors pour les besoins du calcul du TRI de la Société, on assumera que l'intégralité du capital social émis de la Société du Groupe en question (suivant le cas) a été cédée à la survenance d'un Evénement de Conversion aux mêmes termes économiques -au prorata -que ceux de la cession d'une partie du capital social émis d'une Société du Groupe (suivant le cas) en rapport avec laquelle l'Evénement de Conversion a effectivement eu lieu.

et d'insérer le paragraphe suivant avant le dernier paragraphe:

Si et au moment où les parts sociales de Catégorie E et les parts sociales de Catégorie F sont émises et que ces dernières sont converties en parts sociales de Catégorie A en vertu des articles 9 et 10 des présents Statuts à la survenance d'un Evénement de Conversion, ces dernières seront converties au taux de conversion déterminé sur base de la valeur totale de la Société et l'année durant laquelle l'Evénement de Conversion a lieu conformément à la matrice adressée aux détenteurs d'obligations convertibles rachetables de catégorie F et d'obligations convertibles rachetables de catégorie F émises par la Société.

Cinquième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 23 des statuts de la Société et de remplacer le deuxième paragraphe par:

Nonobstant les dispositions de l'article 5 et sous réserve des dispositions de l'article 11 des Statuts, le boni résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué parmi les associés comme suit:

- (i) premièrement les détenteurs de parts sociales de Catégorie D seront autorisés à recevoir un montant égal à la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie D plus 1%;
- (ii) après les paiements aux parts sociales de Catégorie D, les détenteurs des parts sociales de Catégorie A seront autorisés à recevoir un montant égal à 0,5% de la valeur nominale de leurs parts sociales de Catégorie A;
- (iii) après les paiements aux parts sociales de Catégorie A, les détenteurs des parts sociales de Catégorie B et des parts sociales de Catégorie C (et s'il y en a d'émises à ce moment, des Parts Sociales de Catégorie E et des Parts Sociales de Catégorie F) seront autorisés à recevoir un montant égal à 0,5% de la valeur nominale de leurs parts sociales; et
- (iv) ensuite, les détenteurs de parts sociales de Catégorie A, les parts sociales de Catégorie B et les Parts sociales de Catégorie C (et s'il y en a d'émises à ce moment, des Parts Sociales de Catégorie E et des Parts Sociales de Catégorie F), recevront toute autre distribution supplémentaire réalisée par la Société proportionnellement au nombre total de parts sociales détenues par chacun d'entre eux (autres que les parts sociales de Catégorie D).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, à la charge de la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Langue

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des Associés ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: E. Perrier, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2206. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017077/232.

(110020203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

XL-arch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 75.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XL-arch S.A. FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011038974/12.

(110042856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Ziegler Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I.

R.C.S. Luxembourg B 38.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIEGLER Luxembourg Société anonyme FIDUCIAIRE DES PME SA Signatures

018114041 05

Référence de publication: 2011038975/13.

(110042861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Primopiso Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.718.990,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 157.942.

Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte des cessions de parts sociales effectuées en date du 21 janvier 2011 que J.P. Morgan Private Equity Limited a cédé:

9125 (neuf mille cent vingt cinq) parts sociales de classe A qu'elle détenait dans la Société à CPL Investments Guernsey LP, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 1388;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe A qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Ahmed Hamdani demeurant 1 Zetland House, Marloes Road, London W8 5LB, Royaume Unis;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe A qu'elle détenait dans la Société à Monsieur José-Miguel Orti demeurant Chemin de Gilly 50,1212 Grand-Lancy, Suisse;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe A qu'elle détenait dans la Société à RBC Trustees (CI) Limited agissant pour le Trust Vitol Employee Benefit, La Motte Chambers, St Helier, Jersey JE 1 1PB;

62 (soixante deux) parts sociales de classe A qu'elle détenait dans la Société à CPL Guernsey Limited, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 52165;

9125 (neuf mille cent vingt cinq) parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société à CPL Investments Guernsey LP, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 1388;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Ahmed Hamdani demeurant 1 Zetland House, Marloes Road, London W8 5LB, Royaume Unis;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société à Monsieur José-Miguel Orti demeurant Chemin de Gilly 50,1212 Grand-Lancy, Suisse;



1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société à RBC Trustees (CI) Limited agissant pour le Trust Vitol Employee Benefit, La Motte Chambers, St Helier, Jersey JE 1 1PB;

62 (soixante deux) parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société à CPL Guernsey Limited, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 52165;

9125 (neuf mille cent vingt cinq) parts sociales de classe C qu'elle détenait dans la Société à CPL Investments Guernsey LP, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 1388;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe C qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Ahmed Hamdani demeurant 1 Zetland House, Marloes Road, London W8 5LB, Royaume Unis;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe C qu'elle détenait dans la Société à Monsieur José-Miguel Orti demeurant Chemin de Gilly 50,1212 Grand-Lancy, Suisse;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe C qu'elle détenait dans la Société à RBC Trustees (CI) Limited agissant pour le Trust Vitol Employee Benefit, La Motte Chambers, St Helier, Jersey JE 1 1PB;

62 (soixante deux) parts sociales de classe C qu'elle détenait dans la Société à CPL Guernsey Limited, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 52165;

9125 (neuf mille cent vingt cinq) parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la Société à CPL Investments Guernsey LP, une société établie sous le droit de Guernsey avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 1388;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Ahmed Hamdani demeurant 1 Zetland House, Marloes Road, London W8 5LB, Royaume Unis:

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la Société à Monsieur José-Miguel Orti demeurant Chemin de Gilly 50,1212 Grand-Lancy, Suisse;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la Société à RBC Trustees (CI) Limited agissant pour le Trust Vitol Employee Benefit, La Motte Chambers, St Helier. Jersey JE 1 1PB;

62 (soixante deux) parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la Société à CPL Guernsey Limited, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 52165;

9125 (neuf mille cent vingt cinq) parts sociales de classe E qu'elle détenait dans la Société à CPL Investments Guernsey LP, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 1388;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe E qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Ahmed Hamdani demeurant 1 Zetland House, Marloes Road, London W8 5LB, Royaume Unis;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe E qu'elle détenait dans la Société à Monsieur José-Miguel Orti demeurant Chemin de Gilly 50, 1212 Grand-Lancy, Suisse;

1250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de classe E qu'elle détenait dans la Société à RBC Trustees (CI) Limited agissant pour le Trust Vitol Employee Benefit, La Motte Chambers, St Helier, Jersey JE 1 1PB;

62 (soixante deux) parts sociales de classe E qu'elle détenait dans la Société à CPL Guernsey Limited, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 52165;

91250 (quatre vingt onze mille deux cent cinqante) parts sociales de classe F qu'elle détenait dans la Société à CPL Investments Guernsey LP, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 1388;

12500 (douze mille cinq cent) parts sociales de classe F qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Ahmed Hamdani demeurant 1 Zetland House, Marloes Road, London W8 5LB, Royaume Unis;

12500 (douze mille cinq cent) parts sociales de classe F qu'elle détenait dans la Société à Monsieur José-Miguel Orti demeurant Chemin de Gilly 50, 1212 Grand-Lancy, Suisse;

12500 (douze mille cinq cent) parts sociales de classe F parts sociales de classe F qu'elle détenait dans la Société à RBC Trustees (CI) Limited, La Motte Chambers, St Helier, Jersey JE1 1PB;

650 (six cent cinquante) parts sociales de classe F qu'elle détenait dans la société à CPL Guernsey Limited, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GYl 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 52165;

75 (soixante quinze) parts sociales de classe G qu'elle détenait dans la société à CPL Guernsey Limited, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GYl 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 52165;



75 (soixante quinze) parts sociales de classe H qu'elle détenait dans la société à CPL Guernsey Limited, une société établie sous le droit de Guernsey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GYl 4BF, inscrite au «registrar of companies» de Guernsey sous le numéro 52165;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Pour Primopiso Acquisition S.à r.l.

Référence de publication: 2011019733/92.

(110023344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

@vantage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 77.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038976/9.

(110043546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

dfl Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.950.003,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.151.

En date du 3 mars 2011, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., avec siège social au 33, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume Uni, a cédé 1 part sociale de catégorie E à dfl Luxembourg One S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg qui l'acquiert.
- l'associé PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., avec siège social au 33, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume Uni, a cédé 1 part sociale de catégorie E à dfl Luxembourg One S.à r.l., précité, qui l'acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038977/16.

(110043369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Actor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 134.109.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038984/10.

(110043932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.207.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 mars 2011

- 1. M. Michael Paul WILLIAMS a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
- 2. Mme Lori Marie HENDERSON, administrateur de sociétés, née le 2 décembre 1961 dans le Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à 26 Corporate Circle, Albany, 12203 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommée comme gérante de catégorie A pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 16 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Albany Molecular Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011038986/16.

(110043151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Alford Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 149.488.

EXTRAIT

En date du 16 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Johanna van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038987/15.

(110043566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Oceanic Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 39.410.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "OCEANIC INVEST S.A.", société anonyme, (Matricule No. 19914016374) with its registered office in L-8140 Bridel, 99 rue de Luxembourg, inscribed in the R.C.S. Luxembourg B 39.410;

incorporated by deed established by the notary André Schwachtgen on the 19 th December 1992, published in the Memorial C in the year 1992, page 14.386.

The meeting was presided by Mr Kjell SKAULAND.

The chairman appointed as secretary Mr Gianpiero SADDI.

The meeting appointed as scrutineer Mr Kjell SKAULAND.

The chairman declared and requested the notary to act that:

- I.- The agenda of the meeting is the following:
- 1) To change the object of the company from holding company to a Sopafi company.
- 2) Amendment of Article 2 of Articles of incorporation of the Company.
- 3) To transfer the registered office of de Company from Bridel to L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.
- 4) Statutary Nominations.
- II.- There has been established an attendance list, showing the shareholder present or represented and the number of its shares, which, after having been signed by the sole shareholder and by the Bureau of the meeting will be registered with this deed together with the proxy, if any, initialled "ne variétur" by the proxyholder.
 - III.- It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting.

The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the sole shareholder has been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were taken by the sole shareholder:

First resolution:

The general meeting decides to change the object of the company from holding to a SOPARFI company. The general meeting as a result of the above resolution, decides to amend:

- Article 2 of the Articles of Incorporation so that it will be from now on read as follows:



" Art. 2. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose." .

- as well as Article 13, which will read as follows:

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, shall apply providing these Articles of incorporation do not state otherwise.

Second resolution:

The general meeting decides to transfer the registered office of de company from Bridel to L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

Third resolution:

As a result of the first resolution the second paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation so that it will be from now on read as follows:

" Art. 1. Second paragraph. The registered office is established in Luxembourg".

Fourth and Last resolution:

The general meeting, accept the resignation of de board of directors from today and give discharge to the following persons:

- Mr. Kjell SKAULAND, Managing Director,
- Mr. Arab HARANI, Businessman, residing in L-7253 Walferdange, 7, rue des Sources.
- Mr. Vincent HARANI, Businessman, residing in L-7253 Walferdange, 7, rue des Sources.

Mr. Kjell SKAULAND, Managing Director, residing in L-1466 Dommeldange, 4, rue Jean Engling, is named sole board member, for a period ending after the general ordinary shareholder's meeting of 2011.

Expenses:

The expenses, costs and remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present deed are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY EUROS (€ 1.250.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Follows the German translation.

Im Jahre zweitausend und zehn, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist der alleinige Aktionär der anonymen Gesellschaft "OCEANIC INVEST S.A.", mit Sitz in L-8140 Bridel, 99 rue de Luxembourg, eingeschrieben im Firmenregister in Luxemburg unter der Nummer B 39.410, in eine Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, im damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg am 19. Dezember 1992, veröffentlicht im Memorial C von 1992, Seite 14.386.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Kjell SKAULAND.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herr Gianpiero SADDI.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Kjell SKAULAND.



Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden, hervorgeht dass sämtliche Aktien welche das gesamte Stammkapital darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da der anwesenden und vertretenen Aktionär bereit ist sich ohne vorherige Einberufung zu versammlen.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste welche die Unterschrift des alleiniges Aktionär trägt wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

- II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:
- Umänderung des Gesellschaftswecks von Holding in Sopafi.
- Umänderung des Artikel 2 der Statuten.
- Gesellschaftssitzverlegung von Bridel nach L-1220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf;
- Umänderung des zweiten Absatzes des Artikels 1 der Statuten.
- Statutarische Ernennungen.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Ueberprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse.

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck von Holding in Sopafi umzuändern.

Zweiter Beschluss:

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 2 der Statuten folgenden Wortlauf:

" Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf, sowie die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien und alle Tätigkeiten welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise von luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Uebertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihrs Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art von verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jeder Art Darlehen und Unterstützungen geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmassnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes".

Sowie Artikel 13 folgenden Wortlaut bekommt:

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften findet seine Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von Bridel nach L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der zweit Absatz des Artikels 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

" Art. 1. Zweiter Absatz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg".

Vierter und Letzter Beschluss:

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Verwaltungsrates vom heutigen Tage an und erteilt demselben vollen Entlast, nämlich:

Herr Kjell SKAULAND, Managing Director,

Herr Arab HARANI, Businessman, in L-7253 Walferdange, 7, rue des Sources wohnend.

Herr Vincent HARANI, Businessman, in L-7253 Walferdange, 7, rue des Sources wohnend.

Zum alleinigen Verwaltungsratmitglied wird ernannt Herr Kjell SKAULAND, Managing Director, wohnhaft in L-1466 Dommeldange, 4, rue Jean Engling.

Sein Mandat endet nach der jährlichen Hauptversammlung der Gesellschaft im Jahr 2011.

Schaetzung der kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen gegenwärtiger Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZI EURO (Euro 1.250.-) abgeschätzt.



WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Komparenten in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparenten ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: K. Skauland, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/958. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): p.d. Conny SCHUMACHER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011018419/152.

(110021542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Allianz Global Investors Equity Strategies S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.979.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 08.03.2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Claude Asselborn / Oliver Eis

Référence de publication: 2011038988/13.

(110043554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Apaulus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.350.

EXTRAIT

En date du 16 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Johanna van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Monsieur Wim Rits, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038989/15.

(110043569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

ABC Estate Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038990/10.

(110044005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck